PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE
DU NORD DES MASKOUTAINS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, tenue le 9 juin 2026 à la caserne située au 174, rue Saint-Germain de la Municipalité de Saint-Hugues.

Est présent sur place :
Mme Audrey Lussier, vice-présidente, conseillère de la municipalité de Saint-Hugues
Mme Nathalie Leblanc, mairesse de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud
M. Richard Turcotte, conseiller de la municipalité de Saint-Hugues
M. Daniel Saint-Jean, membre substitut et conseiller de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud

Assistent également à la séance:
M. Yvon Roy, directeur adjoint sécurité incendie
Mme Andrée-Anne Beauregard, secrétaire-trésorière

À dix-neuf heures quarante-cinq (19h45), Mme Audrey Lussier, vice-présidente, procède à l'ouverture de la séance du conseil d'administration.

2026-06-46

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026;
4. **TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Comptes à payer au 5 juin 2026
5. **ADMINISTRATION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Directive linguistique de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains
 - 5.2 Dépôt – Rapport financier 2025 – Prendre acte
 - 5.3 Modification de la structure organisationnelle – Abolition d'un poste de directeur adjoint et nomination d'un lieutenant
6. **DEMANDES DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**
 - 6.1 Entente – RIPILAM – Utilisation des équipements et installations pour la décontamination – Autorisation de signature
 - 6.2 Budget – Inspection NFPA – Essai de performance 2026
7. **INFORMATIONS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**
 - 7.1 Rapport du directeur incendie
 - 7.1.1 Réunion DirSSI à la MRC (27 mai) – Retour
 - 7.1.2 Rapport mensuel des interventions – Mai 2026
8. **IMMEUBLES :**
9. **INFORMATIONS DIVERSES**
10. **VARIA :**
11. **INCENDIE :**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS : (15 MINUTES)**
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par M. Richard Turcotte, appuyé par Mme Nathalie Leblanc et résolu que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-06-47

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Turcotte, appuyé par Mme Audrey Lussier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 et d'en autoriser les signatures.

4. TRÉSORIE

2026-06-48

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 5 JUIN 2026

Il est proposé par Mme Nathalie Leblanc, appuyé par M. Daniel Saint-Jean et résolu d'adopter les comptes à payer tels qu'ils ont été déposés au 5 juin 2026.

5. ADMINISTRATION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2026-06-49

DIRECTIVE LINGUISTIQUE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Considérant la sanction, le 1er juin 2022 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14) modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11);

Considérant que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

Considérant que la Politique linguistique de l'État, entre en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

Considérant que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Considérant que le français est la seule langue utilisée à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

LA DIRECTIVE STIPULE QUE toutes les communications de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains doivent être rédigées exclusivement en français, conformément à la politique linguistique en vigueur.

Cela inclut les documents officiels, les avis publics, les sites web, les réseaux sociaux et toute correspondance avec les citoyens.

Les traductions dans d'autres langues ne sont pas autorisées, sauf dérogation expresse du conseil municipal.

Le langage est clair, respectueux et adapté au public cible.

En conséquence, il est proposé par M. Richard Turcotte, appuyé par M. Daniel Saint-Jean et résolu d'adopter la « Directive linguistique particulière de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

Et que la Directive de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Ainsi que cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française
- Publiée sur le site Internet
- Diffusée au personnel de la municipalité
- Révisée au moins tous les cinq ans.

2026-06-50 **DÉPÔT – RAPPORT FINANCIER 2025 – PRENDRE ACTE**

Considérant la présentation détaillée du rapport financier 2025 fait par Madame Marie-Pier Mathieu, CPA auditrice, MBA, pour la firme FBL S.E.N.C.R.L., lequel rapport a été expliqué aux membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Mme Nathalie Leblanc, appuyé par M. Daniel Saint-Jean et résolu de prendre acte du rapport financier, vérifié par la firme FBL S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

2026-06-51 **MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - ABOLITION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT ET NOMINATION D'UN LIEUTENANT**

Considérant que le plus récent organigramme de la Régie intermunicipale de protection incendie de la Régie du Nord des Maskoutains a été adopté par le conseil d'administration en date du 11 décembre 2018;

Considérant la recommandation du directeur incendie et la réorganisation de l'équipe de direction proposée;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Turcotte, appuyé par Mme Nathalie Leblanc et résolu ce qui suit :

-De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie, lesquelles prendront effet à compter du 1er juillet 2026 :

1. D'abolir un poste de directeur adjoint de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;
2. De maintenir le second poste de directeur adjoint à l'organigramme;
3. De nommer M. Sébastien Daviau au poste de lieutenant.

6. DEMANDES DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2026-06-52 **ENTENTE – RIPILAM – UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATION POUR LA DÉCONTAMINATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant la demande de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains visant l'utilisation des équipements et installations de décontamination à la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue;

Considérant la résolution no 26-44 adopté le 11 mai 2026 ainsi que la proposition d'*Entente d'utilisation des équipements et installations de décontamination* reçue;

Considérant la recommandation du directeur incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Saint-Jean, appuyé par M. Richard Turcotte et résolu que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains exprime par la présente sa volonté d'adhérer à l'*Entente d'utilisation des équipements et installations de décontamination* entre la RIPINM et la RIPILAM, tel que présenté, et, pour une durée d'un an, soit à compter de la date de son adoption;

Et d'autoriser, le président, M. Yves Guérette, et la secrétaire-trésorière, Mme Andrée-Anne Beauregard, à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains afin de donner application à la présente résolution.

2026-06-53 **BUDGET – INSPECTION NFPA – ESSAI DE PERFORMANCE 2026**

Il est proposé par Mme Nathalie Leblanc, appuyé par M. Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le directeur incendie, M. Benoit Gaudette, à faire effectuer les tests annuels NFPA pour 4 camions, 2 systèmes mousse et 4 pompes portatives pour

un montant d'environ 2 591.40 $ avant taxes selon la soumission du fournisseur L'Arsenal datant du 4 mai 2026.

7. INFORMATION DU DIRECTEUR

RAPPORT DU DIRECTEUR INCENDIE

Le directeur adjoint fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie soit :

- ✓ Retour sur la rencontre des directeurs incendie avec la MRC ayant eu lieu le 27 mai
- ✓ Rapport mensuel des interventions – Mai 2026.

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

8. IMMEUBLES

Aucun point

9. INFORMATIONS DIVERSES

Aucun point

10. VARIA :

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes. Le conseil n'a reçu aucune question par courriel.

2026-06-54

LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures trente-huit (20h38), il est proposé par M. Richard Turcotte et résolu de clore la présente séance.

Adoptée.

Signé à Saint-Hugues, ce (14 e) jour de juillet 2026.

Audrey Lussier, vice-présidente

Andrée-Anne Beauregard, secrétaire-trésorière